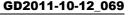
Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20111012-2011-10-12_069-DE

Date de signature : 13/10/2011 Date de réception : 13/10/2011

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 octobre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Convocation envoyée le 5 octobre 2011 Publié le 13 octobre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82 Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Membres présents :						
M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER				
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT				
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA				
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER				
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY				
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET				
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET				
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD				
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES				
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN				
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY				
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Jean-Philippe SCHMITT				
M. Gérard DUPIRE	ARCHEREY	M. Philippe GUYARD				
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE				
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY				
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE				
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT				
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM				
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD				
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE				
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY				
M. Didier MARTIN	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CAMBILLARD.				
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL					
	Mombros absents :					

Membres absents:

M. Jean-François DODET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
------------------------	--

M. Rémi DELATTE

M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT

M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN

Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Gérard DUPIRE

Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH

Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS

M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD.

GD2011-10-12 069 N°69 - 1/2

OBJET: CULTURE ET SPORTS JDA Dijon Bourgogne - Subvention exceptionnelle

Lors de la présentation à la Ligue Nationale de Basket de l'arrêté des comptes de la saison 2009-2010 et du budget prévisionnel de la saison 2010-2011, le club a obtenu l'accord de la Ligue pour évoluer en Pro B avec l'objectif de remontée en Pro A, sous réserve de dotations financières complémentaires pour le budget de la saison sportive 2010-2011.

Afin de répondre aux exigences de la Ligue, la SASP Dijon Basket a sollicité des subventions complémentaires auprès des trois collectivités (subventions provisionnées dans les comptes déposés à Ligue).

- 30 000 € auprès de la Région Bourgogne,
- 100 000 € auprès de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,
- 50 000 € auprès du Conseil Général de la Côte d'Or.

	Charges	Produits
Arrêté des comptes au 30 juin 2010	4 423 000 €	4 497 000 €
Arrêté des comptes au 30 juin 2011	3 620 000 €	3 619 000 €

Il est proposé de conclure un avenant à la convention de partenariat liant la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP Dijon Basket afin d'attribuer la subvention complémentaire de 100 000 € au titre des missions d'intérêt général 2010-2011.

Vu l'avis du Bureau,

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver l'avenant à la convention ci-annexé pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP JDA Dijon Bourgogne portant l'octroi d'une subvention de 100 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget primitif 2011.

GD2011-10-12_069 N°69 - 2/2

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE

L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL

Avenant no 1

Н	'n	ı	r	φ

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date du ,

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) JDA Dijon Bourgogne, dont le siège est à Dijon, 36 avenue Franklin Roosvelt, représentée par son Président, Monsieur Michel RENAULT,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La convention notifiée le 13 janvier 2011 et la délibération en date du 16 décembre 2010
- La demande de subvention complémentaire présentée par la SASP JDA Dijon Bourgogne,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er: Objet de l'avenant

La présente convention a pour objet de compléter l'article 1 de la convention du 13 janvier 2011.

Article 2 : Obligation du cocontractant

L'article 2-1 de la convention est complété comme suit :

« une subvention complémentaire de 100 000 € est attribuée à la SASP JDA Dijon Basket, pour la participation de l'équipe professionnelle aux opérations à but caritatif organisées sur le territoire de l'agglomération dijonnaise ».

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de cette subvention complémentaire interviendra dès signature du présent avenant.

Article 4: Autres modalités

Les autres dispositions de la convention du 13 janvier 2011 demeurent valables et inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la Société Anonyme Sportive Professionnelle JDA Dijon Bourgogne,

Pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,

Le Président,

Le Président,

Michel RENAULT

François REBSAMEN